

L'activité de l'audit des comptes est essentielle pour la modernité et la sécurité de tout système économique et financier, car elle fournit une sécurité juridique et une transparence des informations comptables des entreprises.

Le 27 mai 2024, le Conseil Général a approuvé la nouvelle Loi sur l'Audit, une législation qui promet de renforcer l'économie de notre pays en dotant les entreprises de niveaux de transparence accrus. Cette nouvelle loi représente une avancée significative dans la régulation et la supervision du secteur des affaires, en s'assurant que les pratiques comptables sont conformes à la réglementation en vigueur et que les états financiers des entreprises reflètent une image fidèle.



Les sociétés anonymes ou à responsabilité limitée doivent soumettre leurs comptes annuels à l'audit d'une personne ayant la qualité légale d'auditeur de comptes, si pendant deux exercices consécutifs, au moins deux des circonstances suivantes se présentent :

- Le total des postes de l'actif dépasse 3.600.000,00 €.
- Le montant du chiffre d'affaires annuel dépasse 6.000.000,00 €.
- Le nombre de travailleurs au cours de l'exercice est supérieur à 50 travailleurs.

De plus, si une entreprise dépasse un chiffre d'affaires annuel de 10.000.000,00 € pendant deux exercices consécutifs, elle sera obligée de réaliser un audit financier, indépendamment du total de ses actifs et du nombre de travailleurs dans l'entreprise.

Quant à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'Audit, celle-ci s'appliquera aux rapports correspondant aux exercices comptables commençant à partir du ler janvier 2025.